

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



Arrêté 20-41J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 19-153J du 19 décembre 2019 modifiant l'arrêté n°17-41J du 28 février 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement ;
Vu l'arrêté n° 18-55J du 17 avril 2018 accordant délégation de signature au sein de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement,

arrête :

Article 1^{er} :

Au sein de la direction de l'enseignement délégation est donnée à Madame **Anaïs Ranera**, responsable de la cellule formation continue, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum, toutes correspondances et documents administratifs relatifs à la gestion courante des formations continues.

Article 2 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous acte ou document financier ;
- tous les autre types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet mnhn.fr.

Fait à Paris le 27 février 2020

Bruno DAVID